

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/71/SPCG portant intégration du personnel auxiliaire du Service d'Hygiène dans le Cadre territorial du Service d'Hygiène.

n° 64/71/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

En application des dispositions de l'article 17 de l'arrêté n° 63/4/SPCG du 22 janvier 1963 portant organisation du Corps territorial du Service d'Hygiène, les agents d'hygiène auxiliaires, ci-après désignés, qui ont accompli pendant deux ans les fonctions d'arraisonneurs sanitaires sont intégrés dans le Cadre des contrôleurs sanitaires du Corps territorial du Service d'Hygiène, selon les modalités suivantes : En application des dispositions de l'article 18 de l'arrêté n° 63/4/SPCG du 22 janvier 1963 portant organisation du Corps territorial du Service d'Hygiène, les agents d'hygiène auxiliaires, ci-après désignés, sont intégrés dans le Cadre des agents sanitaires du Corps territorial du Service d'Hygiène, selon les modalités suivantes :